



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 14 janvier 2021

Appel à projets – recyclage du foncier des friches en Bourgogne Franche-Comté

Avec un fonds friche doté de **300M€**, le **Plan de relance** donne l'opportunité d'accompagner les territoires sur le recyclage foncier des espaces artificialisés. Une enveloppe de 259M€ sur deux ans est entièrement territorialisée pour permettre le financement d'opérations de recyclage de friches, et se traduit par la mise en œuvre d'appels à projet à l'échelle régionale.

7,4 M€ sont mobilisables en Bourgogne Franche-Comté, sur les deux années à venir, et donneront lieu à deux éditions d'appel à projets.

De quoi s'agit-il ?

Un premier appel à projet régional « Recyclage foncier des friches » est ouvert en Bourgogne Franche-Comté en janvier 2021.

Il vise à apporter une subvention d'équilibre à des opérations d'aménagement qui recyclent des espaces artificialisés vacants ou délaissés, et qui sont suffisamment matures pour passer rapidement en phase opérationnelle et permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2021 pour cette édition.

Il doit s'agir de projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.

Les projets doivent répondre à certains critères d'éligibilité détaillés dans l'appel à projets, qui s'appuie sur un cadrage national complété par certaines dispositions régionales.

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

Tél : 03 81 21 67 18
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
17E rue Alain Savary CS 31269
25005 BESANCON cedex

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

Après une instruction des dossiers, le préfet de région réunira un comité de sélection partenarial qui procédera avant le 15 avril 2021 au choix des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée.

Qui peut en bénéficier ?

Les aides du fonds friches s'adressent aux maîtrises d'ouvrages des projets d'aménagement, en particulier :

des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'État ;
des entreprises privées, sous conditions.

Comment en bénéficier ?

Pour connaître les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt des dossiers, [consultez l'appel à projet et ses annexes](#).

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer **au plus tard le lundi 15 mars 2021 minuit** sur la plateforme dédiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021>

Il est vivement conseillé de se rapprocher des Directions départementales des territoires (DDT) de votre département (contacts sur cahier des charges de l'appel à projets) pour vérifier l'adéquation de votre projet avec le périmètre de l'appel à projet ou pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre projet.

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/